



Peut on retirer un titre de sejour de 10 ans

Par **sam93**, le **03/11/2009 à 17:43**

Bonjour, peut-on retirer un titre de séjour de 10 ans pour un résident algérien après trois ans et demi de mariage et de vie commune est-ce que cette carte me donne tout à fait le droit de résider en France même si je la quitte ou bien il faut dire qu'elle m'amène à toutes les décisions que ma femme veut je suis marié avec une Française depuis avril 2006 elle me dit si je viens à partir parce que je suis au bout du rouleau qu'elle fera tout pour me retirer mes papiers de 10 ans est-ce qu'elle pourra ou pas merci de me répondre j'ai besoin d'une réponse merci

Par **jeetendra**, le **03/11/2009 à 19:57**

bonsoir, comme vous avez plus de trois années de mariage vous pouvez divorcer votre certificat de résident de 10 ans ne vous sera en principe pas retiré (article 6 dernier alinéa de la convention Franco-Algérienne du 27 décembre 1968). Contactez le service juridique de l'Association ADATE : 5, place Sainte-Claire 38000 Grenoble, tél. 04 76 44 92 71 pour confirmation, bonne soirée à vous.